



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

Bureau des institutions  
locales

Affaire suivie par :  
Florence BELVAL  
Tél : 03 20 30 56 60  
Fax : 03 20 30 56 91  
[florence.belval@nord.gouv.fr](mailto:florence.belval@nord.gouv.fr)

A

Mesdames et Messieurs les  
Maires du département du Nord

En communication à :

- Messieurs les Sous-Préfets

- Monsieur le Directeur  
académique des services de  
l'Education nationale du Nord

- Monsieur le Président de  
l'Association des Maires du Nord

Lille, le 27 NOV. 2017

### Circulaire n° 17- 20

Objet : Instruction dans la famille  
P. J. : 2

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, la circulaire interministérielle n°2017-056 du 10 avril 2017 relative à l'instruction dans la famille.

Cette circulaire met notamment l'accent sur l'importance des enquêtes réalisées par les maires et la coordination nécessaire entre les services départementaux de l'éducation nationale et les services municipaux afin de recenser les enfants en âge d'obligation scolaire.

Au titre de l'obligation qui leur est assignée par la loi, les maires sont tenus d'effectuer une enquête sur les conditions d'instruction de l'enfant dans sa famille.

Le guide interministériel de novembre 2017, joint à cette circulaire, apporte un éclairage sur le rôle des maires et des présidents de conseils départementaux en matière de contrôle et de suivi de l'instruction dans la famille à travers cinq fiches pratiques :

- recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire ;
- enquête du maire sur l'instruction dans la famille ;
- protection de l'enfance ;
- prise en compte des risques de radicalisation ;
- coordination renforcée pour le suivi des enfants issus des familles itinérantes en matière d'instruction.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ce sujet et de votre engagement dans la mise en œuvre de ces différentes actions.

Vous pouvez retrouver cette circulaire sur le site internet de la préfecture :

[http://www.nord.gouv.fr/Publications/Espace-collectivités/Affaires-scolaires/Instruction dans la famille](http://www.nord.gouv.fr/Publications/Espace-collectivités/Affaires-scolaires/Instruction%20dans%20la%20famille)

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB